

La politique de concurrence dans les petites économies: une bonne affaire pour tous

**Bruno Lasserre,
Président de l'Autorité de la concurrence**



INTRODUCTION

- La Commission de la Concurrence de Maurice (CCM) et l'Autorité de la concurrence: 2 jeunes autorités
- Quelques réflexions à partager 1 an après, marqué pour l'Autorité par une priorité donnée aux petites économies ("small economies")
 - I. Quelle politique pour quelles spécificités?
 - II. Quelles adaptations requises en temps de crise?

I. Quelle politique de concurrence dans une petite économie (“small economy”)?

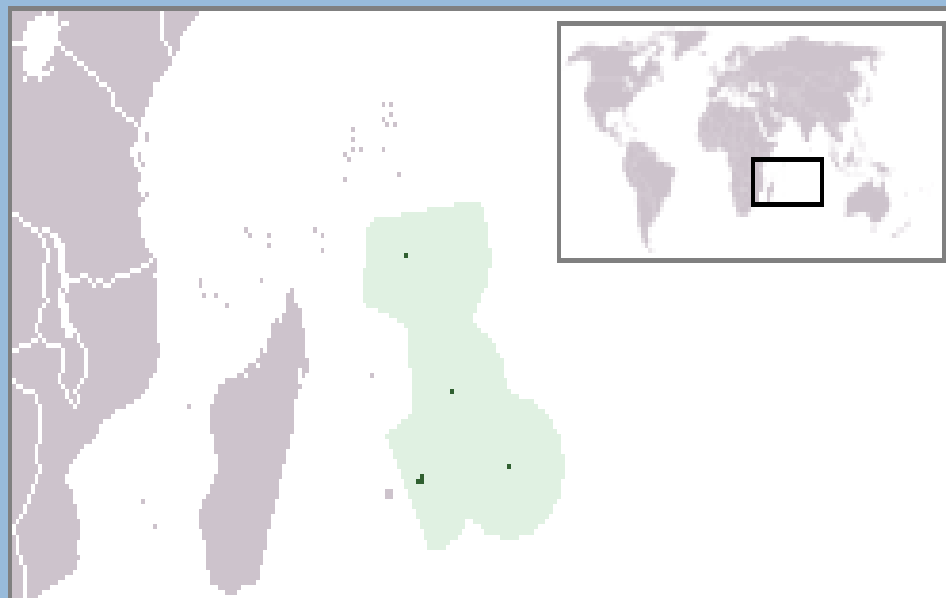
- Configuration concurrentielle marquée par des spécificités géographiques et économiques nationales
- Une petite économie peut-elle justifier une relaxation des règles de concurrence? Non.
- Mais elle peut justifier une adaptation des outils et des solutions pour prendre en compte certaines problématiques spécifiques.

II. Quelle politique de concurrence en période de crise?

- La crise requiert une vigilance accrue.
- Mais nécessite aussi, en particulier pour une small economy, de faire preuve d'inventivité et de flexibilité.

I. Quelle politique de concurrence dans les small economies?

- Une configuration concurrentielle marquée par:
 - L'insularité: éloignement des principales sources d'approvisionnement;
 - La petite taille des marchés.



I. Quelle politique de concurrence dans les small economies? (suite)

■ Une relaxation des règles?

– Non: pratiques anticoncurrentielles dans des small economies tout aussi préjudiciables, voir plus, que dans des “large economies”.

– Exemples:

Téléphonie mobile à La Réunion et à Mayotte (09-MC-02) 17 septembre 2009: mesures d'urgence à l'encontre de l'opérateur historique l'enjoignant de mettre fin à l'écart de prix pratiqué.

Télécommunications dans les DOM (09-D-24) 28 juillet 2009: opérateur historique sanctionné à hauteur de 27,6 millions d'euros pour avoir évincé ses concurrents du marché.

Entente sur l'approvisionnement en kérosène d'Air France à la Réunion (08-D-30) 4 décembre 2008: quatre compagnies pétrolières (Chevron-Exxon, Total, Exxon et Shell) sanctionnées pour un montant total de 41,1 millions d'euros.

I. Quelle politique de concurrence dans les small economies? (suite)

- Une possible adaptation des outils et solutions? Oui.
 - En mettant en place des outils adaptés aux problématiques locales
 - Contrôle des concentrations: abaissement du seuil de notification pour les DOM (but: privilégier une politique préventive à une politique curative en exerçant un contrôle plus fin ex ante).
 - En trouvant des solutions appropriées au cas par cas
 - Industrie du Sucre à La Réunion (10-DCC-51) 28 mai 2010: prise de contrôle autorisée sous réserve d'engagements visant à maintenir deux distributeurs de sucre en gros indépendants à La Réunion.*

I. Quelle politique de concurrence dans les small economies? (suite)

- Une possible adaptation des outils et solutions? (suite)
 - En étant force de proposition concurrentielle
 - Avis prix des carburants 09-A-21 du 24 juin 2009: recommandation de renforcer la régulation en amont dans le but de mieux encadrer les monopoles et de garantir in fine des approvisionnements au meilleur prix.*
 - Avis grande distribution 09-A-45 du 8 septembre 2009: recommandation de lever les obstacles réglementaires qui s'opposent à l'arrivée de nouveaux acteurs.*
 - Importance du dialogue entre l'autorité indépendante et les pouvoirs publics : établir un lien de proximité et de confiance.

II. Quelle politique de concurrence en période de crise?

■ Vigilance accrue

– Car infractions aux règles de concurrence causent un tort encore plus significatif en période de crise.

– Ce qui veut dire:

1. Pas de relâche dans la mise en oeuvre des règles

PME et consommateurs encore plus fragiles en temps de crise.

ET

2. Une pédagogie plus active en matière de concurrence

Dialogue avec les pouvoirs publics : activité d'évaluation et de conseil.

Avec la société civile: conférence comme aujourd'hui, importance d'un réseau international.

II. Quelle politique de concurrence en période de crise? (suite)

▪ Flexibilité néanmoins

- Concentrations: la crise peut avoir des conséquences méritant d'être prises en compte dans l'analyse concurrentielle et dans les solutions apportées aux problèmes constatés.

Exemple: créativité en matière de remèdes

Affaire Banque Populaire/Caisse d'Épargne (décision 09-DCC-16 du 22 juin 2009): imposition de remèdes comportementaux (pour une durée de 5 ans) plutôt que structurels car difficulté, en période de crise, de trouver un repreneur intéressé par une cession d'activité.

- Antitrust: la crise n'est pas une justification des ententes; mais question de la capacité contributive (ITP) en cas de sanction et de l'étalement du paiement.